



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-01017

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-01-18-00001 - 2022-01-18-Arrêté portant renouvellement du comité médical de Rennes auprès du SGAMI Ouest (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-18-00001

2022-01-18-Arrêté portant renouvellement du
comité médical de Rennes auprès du SGAMI
Ouest

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du SGAMI
Ouest

Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 6.

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n° 21-47 du 09 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,

VU L'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 95-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins inspecteurs régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme,

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 17 décembre 2021, portant désignation des membres du comité médical départemental d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-Ouest de Rennes,

VU la circulaire ministérielle de la fonction publique du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État,

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : le comité médical de la police nationale à compétence interdépartementale, constitué dans le ressort du SGAMI Ouest, délégations de Rennes et de Rouen, est composé de deux médecins généralistes, auxquels est adjoint pour l'examen des cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste.

ARTICLE 2 : Sont désignés ou renouvelés en tant que membres titulaires et suppléants les praticiens dont les noms suivent :

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Médecine générale</u>	docteur Denis ROSSIGNOL	{docteur Benoît BERNARD
	docteur François LOUVIGNE	{docteur Pierrick GIPOULOU
FOUCQUERON		{docteur Gilles
		{docteur Karine SAVOURE
		{docteur Arnaud DE CHARRY
		{docteur Varescon GAULT
RECHAUSSAT		{docteur Nicolas
		{docteur Yves BONENFANT
<u>Cancérologie</u>	docteur Mohamed BENCHALAL	
<u>Cardiologie</u>	docteur Jean-Marc SCHLEICH	
<u>Neurologie</u>	docteur Jean-François PINEL	
<u>Psychiatrie</u>	docteur Yvon LEMARIE	{docteur Marie-José GIRAUD- MOUBECHÉ
		{ docteur Julien QUELENNEC
DOUABIN		{ docteur Sébastien
<u>Rhumatologie</u>	docteur Jean-David ALBERT	

ARTICLE 3 : Les membres du comité médical de la police nationale sont désignés jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité médical est assuré par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur zonal et par le docteur Marie-Dominique PUGET, médecin inspecteur régional adjoint en son absence ou en cas d'empêchement.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale est abrogé.

ARTICLE 6: La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 11 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de
l'intérieur

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU